



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°41
3 septembre 2015

-Décisions du 2 septembre 2015 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*ordonnateurs secondaires	P 5
*marchés	P 9
*PPP	P 12
*répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation	P 14
*circulation sur les digues et chemins de halage	P 16
*achat d'un montant inférieur à 4000 €	P 18
- Décision du 3 septembre 2015 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 26
Direction territoriale Nord-Est	
- Décisions du 27 août 2015 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 30
*ordonnateurs secondaires	P 36
*marchés et COT	P 39
Direction territoriale Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Nancy, le 2 septembre 2015

Décision portant délégation de signature



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DIEUDONNE, délégation est donnée à Monsieur David MAZOYER, adjoint au Directeur territorial, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle LAQUENAIRE à Monsieur Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DIEUDONNE et de Monsieur David MAZOYER, délégation est donnée à Madame Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à :

- Yannick PAYOT, chef de l'UTI CV ;
- Michel MALINGREY, chef de l'UTI CMRO ;
- Daniel MARTIN, chef de l'UTI CMRE-EN ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne ;
- François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Catherine FRANCOIS, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul /de l'UTI Moselle ;
- Jean-Luc RENARD, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- Yves MAURICE, chef de l'UTI CCB ;
- Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI CCB ;
- Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau de l'UTI CCB ;
- Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI CCB,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation de Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- David MAZOYER, adjoint au directeur territorial ;
- Xavier MANGIN, secrétaire général ;
- Jean-Marie HAM, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement à Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Olivier VERMOREL, chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à Daniel BALY, adjoint ;
- Philippe GOEDERT, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT à Hervé MARNEFFE, adjoint ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Michelle HARMAND, responsable de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anne DIDIER, pour la partie recettes ;

- Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Michelle HARMAND, pour la partie dépenses.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision portant subdélégation de signature du 12 février 2015 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	Charlène BIJOU et en cas d'absence ou d'empêchement de Charlène BIJOU, Philippe MOREL en sa qualité de chef du pôle ressources et éco-responsabilité
Ressources humaines	Aurore JANIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Aurore JANIN, François STOFFEL en sa qualité de chef du pôle gestion de proximité
Arrondissement Études et Grands Travaux	Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BAUDOT, Daniel BALY en sa qualité d'adjoint
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LUGHERINI, Michelle LAQUENAIRE en sa qualité de chef d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Blandine MERTZ, Maryan KOLANEK en sa qualité de chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Christine KOENIG et en cas d'absence ou d'empêchement de Christine KOENIG, Patricia BOUDIERE en sa qualité d'adjointe
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne	Francis MARTIN

Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Stéphane MUNOS en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Stéphane MUNOS, Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement François HOFF, Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF et Catherine FRANCOIS, Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS et Patrick FRANCOISE, Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS, Patrick FRANCOISE et Jean-Yves HELLE, Jean-Luc RENARD en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de Yves MAURICE, Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, Xavier MICHEL en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, Frédéric POINSOT en sa qualité de chef de l'agence de Longeau

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

NOMS	FONCTIONS
Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Philippe MOREL en sa qualité de chef du Pôle Ressources et Eco-responsabilité	Secrétaire Général
Jean-Marie HAM et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marie HAM, Anne-Catherine LADERRIERE en sa qualité d'adjointe	Chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation
Philippe GOEDERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT, Hervé MARNEFFE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances
Olivier VERMOREL et en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier VERMOREL, Daniel BALY en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Xavier LUGHERINI en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF et de Catherine FRANCOIS, Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS et Patrick FRANCOISE, Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul, et en cas d'absence ou d'empêchement de François HOFF, Catherine FRANCOIS, Patrick FRANCOISE, Jean-Luc RENARD, en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)
Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et de Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO)
Francis MARTIN	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne (UTI MA)
Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Stéphane MUNOS en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Stéphane MUNOS, Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est et de l'Embranchement de Nancy (UTI CMRE-EN)

Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges (UTI CV)
Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE, Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE et de Gérard CARBILLET, Thierry BADIER, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Chaumont, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE et de Gérard CARBILLET, Frédéric POINSOT, en sa qualité de chef de l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE, Gérard CARBILLET, Frédéric POINSOT, Philippe GUYOT, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, Xavier MICHEL, en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, Pascal GIROUD, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Saint- Dizier	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (UTI CCB)

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 €HT pour les travaux ;
- à 20 000 €HT pour les fournitures et services.

NOMS	FONCTIONS
Aurore JANIN	Responsable du Pôle Ressources Humaines au secrétariat général
Charlène BIJOU	Responsable du Centre de Ressources au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Xavier LUGHERINI	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Blandine MERTZ	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation
Michelle HARMAND	Responsable de l'unité comptabilité-marchés de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE



Direction
territoriale
Nord-Est

Nancy, 2 septembre 2015

**Décision portant
délégation de signature en matière
pour l'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à
l'entité de surveillance du contrat de partenariat pour le remplacement
des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature et de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est, pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier VERMOREL, à Monsieur Pascal SAINTOTTE, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux,

à l'effet de prendre tous les actes ou décisions d'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement études et grands travaux,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier VERMOREL, à Monsieur Pascal SAINTOTTE, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux,

à l'effet de conclure tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € correspondant à des prestations annexes au marché public d'assistance à l'entité de surveillance et de prendre tout acte et décision liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Article 3 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Nancy, le 2 septembre 2015

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DIEUDONNE, subdélégation est donnée à M. David MAZOYER, adjoint au Directeur territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DIEUDONNE et de Monsieur David MAZOYER, à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Michelle LAQUENAIRE, chef de l'ADVE, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Jean-Marie HAM, chef de l'AEME, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marie HAM, Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Michel MALINGREY, chef de l'UTI CMRO ;
- François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI CV ;
- Daniel MARTIN, chef de l'UTI CMRE-EN ;
- Yves MAURICE, chef de l'UTI CCB ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2014, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015, portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- CAPONE Michel
- DIDIER Anne
- FORTIN Jean-Marc
- OSTER Julien
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ARTIS Guillaume
- CHENOT Stéphanie
- COLLONGUES Manuel
- FALDA Nathalie
- KOLANEK Maryan
- SCHWAGER Marc

Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- DENIS Pascal
- GILLET Céline
- JUDON Rodolphe
- KOENIG Christine

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BALLAND René
- CHARTIER Alain
- CHOLLEY Daniel
- EHLING Edith
- FRANÇOIS Geneviève
- HUMBERT Jean-Luc
- KARADJOFF Laurence
- REGNIER Thierry
- RENAUDIN Cécile
- ROHRBACH Sylvain
- SIMON Martine
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- GRANDCLAUDE Samuel
- JORIS Sylvain
- WIETRICH Stéphanie

Montant inférieur à 500 €HT :

- LANDOT Edith

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ALBERICI Bruno
- COQUIN Claudine
- GUEDES Sophie
- LEMOINE Laurent
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice
- PREISLER Michel
- VUYBERT François

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- BOHIN Christian
- DETHOREY Jean
- FAGNIERES Joël
- LUDWIG Sylvianne

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BARET Anthony
- COCHETEUX Jean-Jacques
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WISOCKY Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BELIN Christophe
- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CAPRION Alain
- CHARDIN Jean-Pierre
- FRANCOIS Régis
- GABRIEL Didier
- ILLY Jean-Paul
- MOUROT Philippe
- MOUTTON Xavier
- MUNOS Stéphane
- PIGATO Sébastien

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- FRANCOIS Catherine
- FRANCOISE Patrick

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- CAMPOS PEREIRA Manu

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- THIEBAUT Claude

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- BACHER Yves
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- DE LAZZER Xavier
- DOUARD Bernard
- DONOT Patrice
- DUQUENOIS Michel
- JACQUOT Pascal
- MARINHO-DIAS Jean
- MIGLIOLI Marc
- RUCHET Michel
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian
- WAGNER Éric

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- MORELLE Patrick

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- DEVELOTTE Jean-Michel
- WINGERTER Catherine

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- BORDG Jean-Pierre

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- KRZEMINSKI Didier

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- RENARD Jean-Luc

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- PRINCET Fabienne

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- ANTOINE Sylvain

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- HELLE Jean-Yves

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

Agence Ardennes

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ADNET Christine
- DUPONT Henri
- ROGISSART Frédéric
- MANETTA Mickaël
- MAUBACQ Frédéric
- MEYERS Thierry
- RYDZIK Bruno

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- BARCZI Fabien
- DELIGNY Josian
- GARDIEN Marie-Catherine
- GERNELLE Guillaume
- GUIRSCH Éric
- GOFFETTE Fabrice
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- JACOTTIN Francis
- JEANNETTE Jean-Michel
- PAGAZZI Séverin
- PITTAU Olivier
- PROFILI Pascal
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

Agence Meuse Amont

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- MACEL Patrice
- GEMINEL Adrien
- LANDOT Edith
- LEPRINCE Romuald
- MAIRE Elvis
- SIMON Pascal

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- CHOUET Jean-Luc
- CORDIER Alain
- LAURENT Bernard
- LECLERC Stéphane
- MACEL Dominique
- MULLER Hervé
- PICASSO Rémy
- VINOT Patrick

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- CARBILLET Gérard

Agence de Chaumont

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BADIÉ Thierry

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BELLUZ Pascal
- GUYOT Philippe
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- POINSOT Frédéric
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- CRESSOT Dominique
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MICHEL Xavier
- MION Christophe

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNE, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Aurore JANIN, chef du pôle ressources humaines,
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VERMOREL, à M. Daniel BALY, adjoint,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GOEDERT, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau et en cas d'absence ou d'empêchement de M. POINSOT, à M. Philippe GUYOT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MICHEL, à M. Pascal GIROUD, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Chaumont, à M. Gérard CARBILLET.

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Stéphane MUNOS, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, à M. Alain CAPRION, adjoint.

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MALINGREY et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint,

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne,

Pour le ressort de l'agence Meuse-amont, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'agence Meuse-amont et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN et MAIRE, à M. Patrice MACEL, adjoint.

Pour le ressort de l'agence Ardennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Frédéric ROGISSART, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN et ROGISSART, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Patrick FRANÇOISE, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence maintenance, à M. Patrick FRANÇOISE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANÇOISE, à M. Claude THIÉBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. RENARD, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 9 février 2015 est abrogée.

Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial

SIGNE

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de ressources humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de :

– prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;

- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'état conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FONTAINE**, Secrétaire Général adjoint, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au Secrétaire Général par le présent article.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables d'Arrondissements désignés ci-après :

- **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint ;
- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance ;
- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement ;

à l'effet de :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs d'Unité territoriale/Parc désignés ci-après :

- **M. François DIDIOT**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DIDIOT, à **M. Roland GREBIL**, adjoint ;
- **M. Vincent STEIMER**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **M. Didier WAECKEL** ou **Mme Michelle BECK**, adjoints ;
- **M. Jérémie LEYMARIE**, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie LEYMARIE, à **M. Denis HIRSCHFELL** ou **M. Stéphane GUIDAT**, adjoints ;
- **M. Eric SCHMITT**, chef de l'Unité Territoriale Rhin ;
- **M. Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Exploitation Maintenance Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LAROSE, à **M. Eric BOUQUIER**, adjoint Environnement / DPF (Unité Rhin) ou à **M. Patrick WEBER**, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin) ;
- **M. Patrick PARAGE**, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PARAGE, à **Mme Mireille BIEHLER**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- **M. Robert SCHNEIDER**, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance) ;
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance) ;

à l'effet de signer les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur autorité.

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Direction :

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et responsable Itinéraires Régionaux et Maintenance ;
- **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint ;
- **M. Jean-Laurent KISTLER**, responsable Développement ;
- **Mme Olivia RENARD**, responsable Pilotage Exploitation ;
- **M. Alain GLASER**, chef de la cellule Géomatique ;
- **Mme Laure MAUNY**, responsable Communication ;

Service Itinéraires Régionaux et Maintenance :

Division Maintenance :

- **Mme Florence VALLOT**, chef de la Division Maintenance ;
- **M. Robert SCHNEIDER**, chef du Parc de Strasbourg ;
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, chef du Parc de Mulhouse ;
- **Mme Martine BERNARD**, chef de la Cellule Appui et Méthode de Maintenance ;

Administration :

- **Mme Patricia FROGER**, responsable du bureau Administration ;
- **Mme Karine PINEL**, responsable du pôle Administration Mulhouse ;

Maîtrise d'ouvrage :

- **M. Olivier CHRISTOPHE**, chef de cellule Maîtrise d'Ouvrage ;
- **M. Vincent DUVAL**, adjoint au chef de cellule Maîtrise d'Ouvrage (Pôle Strasbourg) ;

Unité Territoriale Canal de la Sarre :

- **M. François DIDOT**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;
- **M. Roland GREBIL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre ;

Unité Territoriale Centre Alsace :

- **M. Jérémie LEYMARIE**, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- **M. Denis HIRSCHFELL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;
- **M. Stéphane GUIDAT**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace ;

Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin :

- **M. Vincent STEIMER**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;
- **M. Didier WAECKEL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;
- **Mme Michelle BECK**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin ;

Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud :

- **M. Patrick PARAGE**, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- **Mme Mireille BIEHLER**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;

Service Rhin Risques Eau Environnement :

- **Mme Sylvie VALENTIN**, responsable Rhin et Risques / Eau / Environnement ;
- **M. Jean-Paul SPITZER**, responsable du bureau Administration ;
- **Mme Olivia SCHILT**, chef de la cellule Eau, Environnement, Gestion de crise ;

Unité Territoriale Rhin :

- **M. Eric SCHMITT**, chef de l'Unité Territoriale Rhin ;
- **M. Dominique LAROSE**, chef Exploitation Maintenance Rhin ;
- **M. Eric BOUQUIER**, adjoint Environnement / DPF (Unité Rhin) ;
- **M. Patrick WEBER**, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Rhin) ;
- **M. Vincent SPEISSER**, chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage Rhin 1 ;
- **M. Marc LEBEAU**, chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage Rhin 2 ;

Secrétariat Général :

- **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général ;
- **M. Jean-Luc FONTAINE**, Secrétaire Général Adjoint et responsable Bâtiments-Domaine ;
- **M. Gilles STEYERT**, responsable Affaires Juridiques ;
- **Mme Isabelle DUNIS**, responsable Commande Publique, Programmation, Comptabilité ;
- **Mme Marine REY**, responsable Comptabilité ;

- Mme Dominique MAILLE-ZERLAUD, responsable Informatique ;
- Mme Simone HUSS, responsable Communication, Logistique ;
- M. Olivier DOUILLOT, chargé de Mission Prévention ;
- Mme Christel BOTZ, responsable Gestion de Flotte ;
- Mme Valérie MESSAGER, responsable Logistique;

à l'effet de prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur cellule, bureau et parc respectif.

Article 5 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

M. LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel ;
Mme DUNIS Isabelle ;
Mme HUSS Simone ;
M. STEYERT Gilles ;
M. FONTAINE Jean-Luc ;
Mme VALENTIN Sylvie ;
M. SCHMITT Eric ;
Mme SCHILT Olivia ;
M. LEBEAU Marc ;
M. SPEISSER Vincent ;
M. DUFOUR Bruno ;
M. LEYMARIE Jérémie ;
M. DIDOT François ;
M. STEIMER Vincent ;
M. SINGER Bernard ;
Mme RENARD Olivia ;
M. ESBELIN Gilles ;
M. PARAGE Patrick;
M. LAROSE Dominique ;
Mme VALLOT Florence ;
M. CHRISTOPHE Olivier ;
Mme MEUDRE Magalie ;
Mme MAUNY Laure ;

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 6 :

La délégation de signature du 18 mai 2015 est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

Vu la décision du 8 janvier 2014 du Directeur Territorial portant réorganisation de la Direction Territoriale de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**, Secrétaire Général,
- **M. FONTAINE Jean-Luc**, Secrétaire Général Adjoint,
- **Mme DUNIS Isabelle**, chef de l'unité comptable n°103 « Dépenses centralisées »,
- **Mme REY Marine**, responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg les mandats, les titres et les ordres de paiement.

Lorsque M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Pour le NR2: S2R2E,

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement »,
- **M. SCHMITT Eric**, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. LAROSE Dominique**, chef de l'unité Exploitation Maintenance de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. SINGER Bernard**, responsable d'opération MOA

En cas d'empêchement avéré de l'ensemble des signataires cités supra, la suppléance est organisée comme il suit afin d'assurer la continuité de service :

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement », est suppléé par **Monsieur WEBER Patrick** dans les mêmes termes que le titulaire de la subdélégation.

Pour le NR3 : SIRM,

- **M. SCHUCK Jean-Pierre**, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »,
- **M. SCHNEIDER Robert**, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »,
- **M. DIDOT François**, chef de l'unité comptable n°222 « UT canal de la Sarre »,
- **M. STEIMER Vincent**, chef de l'unité comptable n°224 « UT canal de la Marne au Rhin »,
- **M. LEYMARIE Jérémie**, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace »,
- **M. PARAGE Patrick**, chef de l'unité comptable n°442 « UT canal du Rhône Rhin BS »,
- **Mme FROGER Patricia**, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement »,
- **Mme BERNARD Martine**, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg, les mandatements.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur responsable hiérarchique, les agents dont les noms suivent en exercent la suppléance :

- **M. Roland GREBIL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,
- **M. Didier WAECKEL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,
- **M. Denis HIRSCHFELL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- **M. Patrick WEBER**, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin),
- **M. Eric BOUQUIER**, adjoint Environnement / DPF (Unité Territoriale Rhin),
- **Mme Mireille BIEHLER**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

Article 3 :

La délégation de signature du 18 mai 2015 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

SIGNE

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PASSATION DE MARCHES ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général,
- **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint,

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service,
 - les états d'acompte,
 - les certificats d'exécution de la dépense,
 - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque MM. LAGRANDEUR, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par son titulaire.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables ci-après :

- **M. Eric SCHMITT**, chef de l'Unité Territoriale Rhin,

- **M. Dominique LAROSE**, chef Exploitation Maintenance Rhin,

- **Mme Florence VALLOT**, chef de la division Maintenance,

- **M. Robert SCHNEIDER**, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance),

- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance),

- **M. Vincent STEIMER**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,

- **M. Jérémie LEYMARIE**, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,

- **M. Patrick PARAGE**, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

- **M. François DIDOT**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque l'un des responsables susmentionnés assure l'intérim d'une autre entité, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur responsable hiérarchique, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Roland GREBIL, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre,
- M. Didier WAECKEL ou Mme Michelle BECK, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin,
- M. Denis HIRSCHFELL ou M. Stéphane GUIDAT, adjoints au chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace,
- M. Patrick WEBER, adjoint Travaux / Maintenance (Unité Territoriale Rhin),
- M. Eric BOUQUIER, adjoint Environnement / DPF (Unité Territoriale Rhin),
- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,

Délégation de signature est donnée à Mme Martine BERNARD, chef de la cellule Appui et Méthode Maintenance, pour exercer les délégations détenues par M. Jean-Pierre SCHUCK et de Robert SCHNEIDER, en cas d'intérim.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables et aux personnes désignées ci-après :

NR1 : Secrétariat général,

- **Mme DUNIS Isabelle**, chef de l'unité comptable n°103 «Dépenses Centralisées»,
- **Mme MUSSARD Nathalie**, unité comptable n°103, au titre des «Ressources Humaines»,
- **Mme MAUNY Laure**, unité comptable n°103, au titre de la «Communication»,
- **M. STEYERT Gilles**, unité comptable n°103, au titre des «Affaires Juridiques»,
- **M. KISTLER Jean-Laurent**, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prospective»,
- **Mme MEUDRE Magalie**, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prospective»,
- **Mme TRENTINI Anna**, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prospective»,
- **M. FONTAINE Jean-Luc**, unité comptable n°103, au titre des «Bâtiments / Domaine»,
- **Mme MAILLE-ZERLAUDT Dominique**, unité comptable n°103, au titre de «Informatique»,
- **M. DOUILLOT Olivier**, unité comptable n°103, au titre de la «Mission Prévention»,

NR2: S2R2E,

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques Eau Environnement »,
- **M. SCHMITT Eric**, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin »,
- **M. LAROSE Dominique**, unité comptable n°445 « UT Rhin », au titre de l'Unité Exploitation Maintenance,
- **M. SINGER Bernard**, responsable d'opération MOA,

NR3 : SIRM,

- **M. SCHUCK Jean-Pierre**, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse »,
- **M. SCHNEIDER Robert**, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg »,
- **M. DIDOT François**, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre »,
- **M. STEIMER Vincent**, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin »,
- **M. LEYMARIE Jérémie**, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace »,
- **M. PARAGE Patrick**, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud »,
- **Mme FROGER Patricia**, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement »,
- **Mme BERNARD Martine**, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance »,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T ;
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par son titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

NR2: S2R2E,

- **M. SPITZER Jean-Paul**, chef de l'unité comptable n°332 « Risques / Eau / Environnement » ;
- **M. SCHMITT Eric**, chef de l'unité comptable n°445 « UT Rhin » ;
- **M. LAROSE Dominique**, chef de l'unité Exploitation Maintenance du Rhin ;
- **M. SINGER Bernard**, responsable d'opération MOA.

NR3 : SIRM,

- **M. SCHUCK Jean-Pierre**, chef de l'unité comptable n°443 « Parc de Mulhouse » ;
- **M. SCHNEIDER Robert**, chef de l'unité comptable n°226 « Parc de Strasbourg » ;
- **M. DIDOT François**, chef de l'unité comptable n°222 « UT Canal de la Sarre » ;
- **M. STEIMER Vincent**, chef de l'unité comptable n°224 « UT Canal de la Marne au Rhin » ;
- **M. LEYMARIE Jérémie**, chef de l'unité comptable n°225 « UT Centre Alsace » ;
- **M. PARAGE Patrick**, chef de l'unité comptable n°442 « UT Canal Rhône Rhin Branche Sud » ;
- **Mme FROGER Patricia**, chef de l'unité comptable n°446 « Fonctionnement » ;
- **Mme BERNARD Martine**, chef de l'unité comptable n°447 « Appui Maintenance ».

Article 5 :

Les chefs d'Unité Territoriale et de cellules auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur Territorial, à signer les bons de commande dans la limite de 5000 euros H.T. dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6 :

Tout signataire d'un marché tel que prévu dans la présente délégation, ne pourra être également le signataire de l'acte d'ordonnancement du même marché signé par lui au titre du contrôle interne comptable.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 8 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc FONTAINE**, Secrétaire Général Adjoint et responsable Bâtiments / Domaine,

- **Mme Céline GINGLINGER**, responsable Domaine,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros H.T. annuel.

Article 9 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs de service ci-après :

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

Article 10:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux chefs de Service ci-après :

- **M. Gilles ESBELIN**, Directeur Territorial Adjoint et chef du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales.

Article 11:

La décision du 18 mai 2015 est abrogée.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial ,

SIGNE

Guy ROUAS